

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de MOISSY-CRAMAYEL et RÉAU

Par arrêté préfectoral n°17 DCSE EXP 19 daté du 29 août 2017 est prescrite pendant 30 jours consécutifs du **lundi 2 octobre 2017 à 9h00 au mardi 31 octobre 2017 à 18h00** l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la voirie de liaison entre l'A5a-RD57-A5b et à la requalification de la RD 57,
- au parcellaire destiné à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels immobiliers et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires en vue de la réalisation de cette opération d'aménagement routier.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la mairie de Moissy-Cramayel – 6 place du Souvenir 77550 Moissy-Cramayel.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est déposé et tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairies de Moissy-Cramayel et Réau aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies,
- en version numérique :
 - en mairie de Moissy-Cramayel sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal,
 - sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publiques

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre unique d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert :
 - en mairies de Moissy-Cramayel et Réau aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies,
- sur le registre unique dématérialisé accessible :
 - en mairie de Moissy-Cramayel à partir du poste informatique dédié fourni par Publilégal,
 - sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : epa-senart-moissy-cramayel@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gérard JOUBERT, ingénieur agricole en retraite. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et heures suivantes :
Mairie de Moissy-Cramayel (6 place du Souvenir - 77550) ● lundi 2 octobre 2017 de 9h00 à 12h00

● samedi 21 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 ● mardi 31 octobre 2017 de 15h00 à 1800 (clôture de l'enquête)

Mairie de Réau (2 route de Villaroche - 77550) ● mercredi 11 octobre 2017 de 15h00 à 18h00 ● jeudi 26 octobre 2017 de 15h00 à 18h00

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du maître d'ouvrage :
EPA SENART – M. FREYNET – La Grange La Prévôté – Avenue du 8 mai 1945 – 77547 Savigny-le-Temple Cedex – Tél : 01.64.10.15.15 - @mail : contact@epa-senart.fr

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité. Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne – DCSE – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – 12 rue des Saints-Pères – 77010 Melun.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de l'EPA SENART, en mairies de Moissy-Cramayel et Réau et sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (à l'adresse précitée) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voie d'arrêté sur la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la voirie de liaison entre l'A5a-RD57-A5b et à la requalification de la RD 57 et sur la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers dont l'expropriation est indispensable à la réalisation de cette opération d'aménagement routier.